



Saint-Genis-des-Fontaines, le 11 mai 2026

**Arrêté de Monsieur le Maire  
portant autorisation d'un empiètement sur la voie publique N° 87/2026**

**Le Maire de la Commune de Saint-Genis-des-Fontaines,**

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'autorisation d'empiètement sur la voie publique reçu en Mairie le 6 mai 2026 de Madame Delphine COVILI, directrice de l'école élémentaire Les Platanes, afin de réaliser une vente de gâteaux au profit de la coopérative scolaire, devant le portail de l'école, le jeudi 21 mai 2026 de 16h45 à 17h45 ;

**Arrête**

Article 1 : Madame Delphine COVILI, directrice de l'école élémentaire Les Platanes est autorisée à empiéter sur le domaine public en installant un stand de vente de gâteaux au profit de la coopérative scolaire, le jeudi 21 mai 2026 de 16h45 à 17h45.

Article 2 : Madame Delphine COVILI est chargée de l'installation de la signalisation.

Article 3 : Madame Delphine COVILI est chargée de procéder à la remise en état du site.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général, la police municipale et toutes les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Jean-Claude ROYO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.